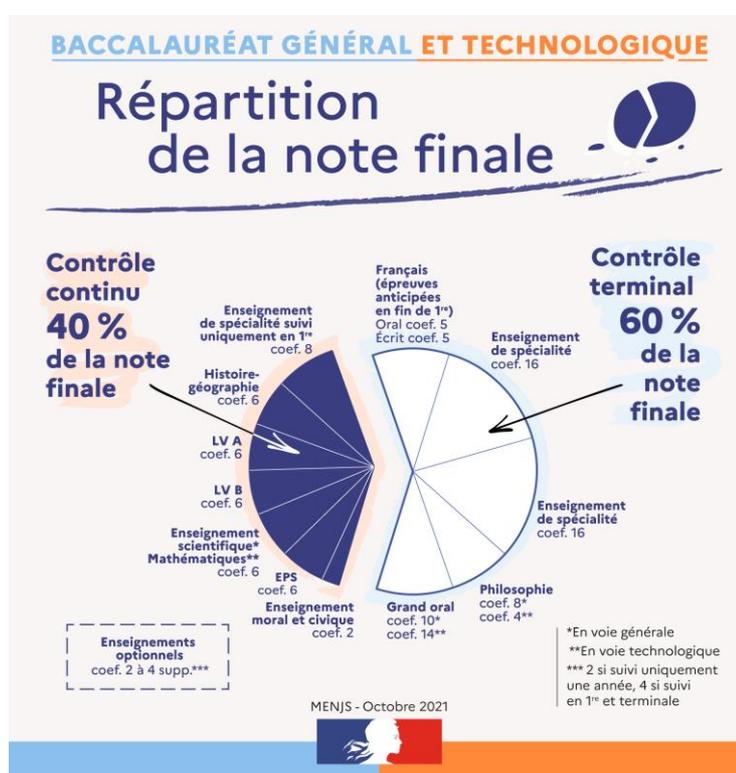


Projet d'évaluation des élèves dans le cycle terminal au Lycée Madame de Staël

Rappel des modalités d'évaluation prises en compte pour l'obtention du baccalauréat général et technologique :

Le contrôle continu est pris en compte de deux façons différentes :

1. **Pour l'obtention de la note finale du baccalauréat, à hauteur de 40%** : dans les enseignements suivants : histoire-géographie, Langues Vivante A & B, mathématiques (voie technologique) ou enseignement scientifique (voie générale), Education Physique et Sportive (sous forme de Contrôle en Cours de Formation) , spécialité non poursuivie en terminale, EMC (Education Morale et Civique).



Coefficients applicables à partir de la session 2023

2. **Pour la constitution du dossier Parcoursup** : le contrôle continu réalisé lors des deux semestres de la classe de première et du premier semestre de la classe de terminale dans toutes les matières (tronc commun, spécialités et options facultatives) est un élément constitutif pour l'affectation dans l'enseignement supérieur.

Ce document présente aux familles les modalités générales pour élaborer ce contrôle continu et sert de cadre de référence pour tous.

Évaluation, de quoi parle-t-on ?

L'évaluation des élèves est un acte professionnel quotidien que l'enseignant réalise sous une diversité de formes pour :

- identifier l'investissement et les acquis des élèves ;
- adapter son enseignement,
- encourager et structurer les apprentissages de chaque élève.

Il s'agit dans ce document de présenter la démarche et les évaluations qui seront retenues pour constituer les moyennes du bulletin scolaire du cycle terminal (première + terminale), ces moyennes ayant une **valeur certificative**. Ce sont ces évaluations qui seront comptabilisées dans le cadre des 40% du contrôle continu du baccalauréat.

Modalités d'évaluation retenues : Sur quoi portent les évaluations ?

Les évaluations permettent de mesurer les niveaux d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités identifiées dans les programmes.

Les connaissances, les compétences et les capacités évaluées définies dans les programmes officiels :

- relèvent des domaines disciplinaires et des compétences transversales ;
- sont reprises de façon synthétique dans le livret scolaire du lycée (LSL) pour le cycle terminal.

Formes et natures des évaluations ?

L'évaluation prend des formes variées et se déroule dans des situations diversifiées, réalisées lors d'activités et de circonstances qui permettent de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et de maîtrise des savoirs : situations d'évaluation à l'écrit, à l'oral, travaux pratiques, travaux individuels ou collectifs, pendant le temps scolaire ou hors scolaire, sur format papier ou numérique.... Ces situations sont explicites pour les élèves.

Information des élèves :

Pour chaque discipline, l'élève sait sur quoi il sera évalué ». Il retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. Une situation d'évaluation peut donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée.

Selon les disciplines, des devoirs communs ou des épreuves d'entraînement (« baccalauréat blanc ») seront organisées. Leurs dates et l'organisation retenue sont communiquées aux élèves à l'avance.

Construction d'une moyenne significative :

La moyenne doit, pour être représentative, prendre en compte un nombre significatif de situations d'évaluation. Elle doit également porter sur des situations variées qui permettent de révéler le niveau des acquis des compétences, des connaissances et des capacités associées au programme enseigné. Le LSL est là l'outil de synthèse de ces acquis

Le nombre et la fréquence des devoirs peuvent varier suivant les disciplines, en raison, notamment de volumes horaires différents. Les devoirs communs et épreuves d'entraînement participent à la construction d'une moyenne robuste.

L'assiduité de l'élève aux devoirs permet seule d'assurer une évaluation représentative de son niveau de maîtrise des attendus et de compenser d'éventuelles « erreurs de parcours ».

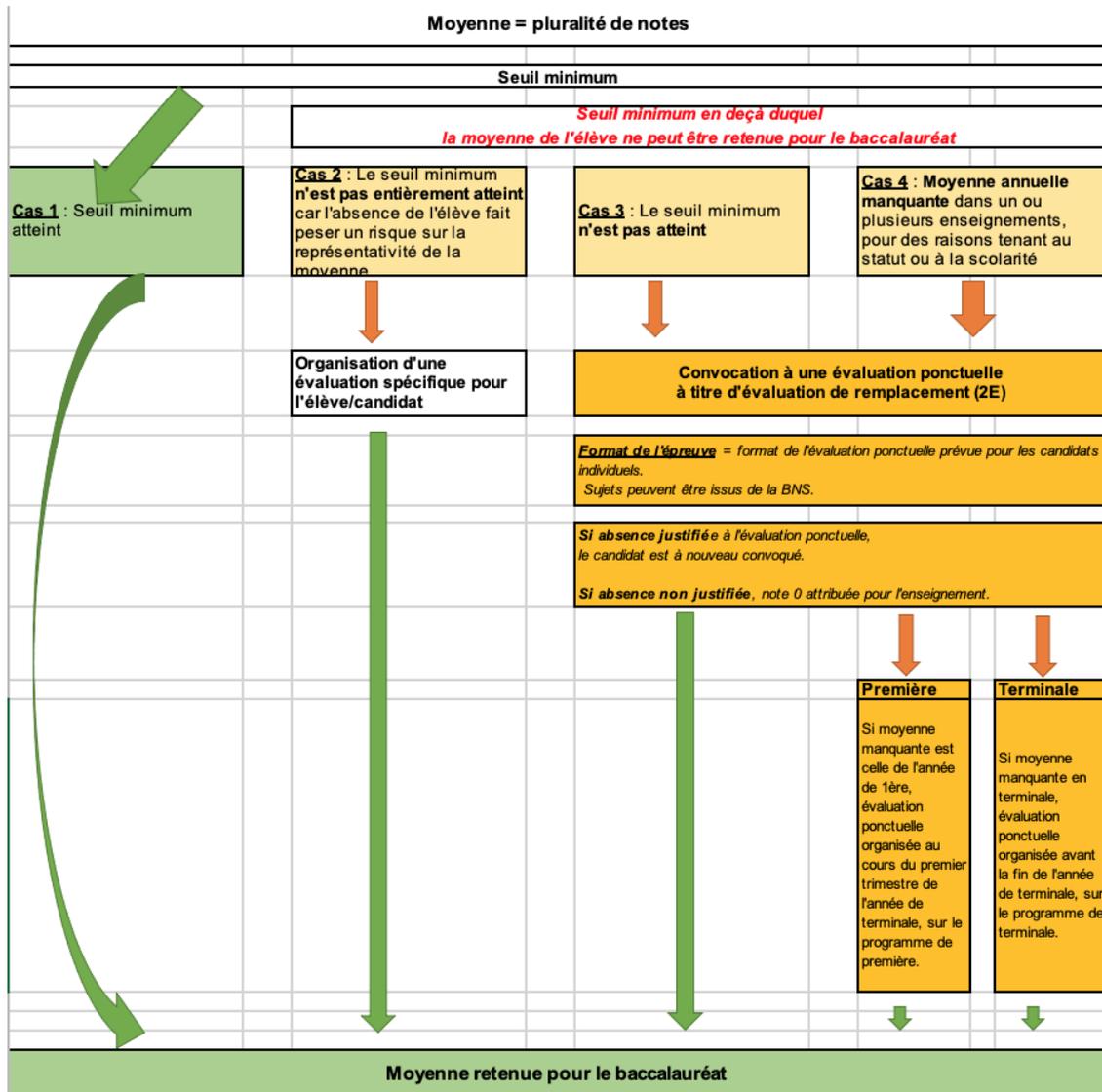
Le nombre et la variété des formes d'évaluation fixées par l'enseignant permet à l'élève de compenser une difficulté ponctuelle.

Les devoirs de l'élève :

Extrait de la note de service du 28 juillet 2021 : « Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.... Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant aux programmes et figurant dans leurs emplois du temps établis par l'établissement scolaire.... Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. »

Absence à une évaluation à visée certificative comptant pour les 40% du Contrôle Continu :

Représentation graphique des différents cas de figure (source : Division des Examens et Concours de l'Académie de Grenoble) :



Le rattrapage des devoirs manqués peut faire appel à une organisation propre aux équipes pédagogiques ou au service de vie scolaire.

Les aménagements :

« Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D351-32 du code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou d'une dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (P.A.I.) ou des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.) dans les conditions prévues par la réglementation. »

Le traitement des fraudes et plagiat :

Dans le cadre du Contrôle Continu, la gestion des situations de fraude et de plagiat recensées et transmises par les enseignants est sous la responsabilité du chef d'établissement et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur (article 6-132).

Rôle du conseil de classe :

- Réalise un état des lieux des acquis des élèves
- Formule des conseils pour permettre aux élèves de progresser
- Propose des accompagnements particuliers
- Entérine les moyennes de chaque discipline portées sur le bulletin scolaire